

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
22/01/2026		
Date d'affichage		
22/01/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 janvier 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-neuf janvier à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières) ; COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny) ; PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ; DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle) ; PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay) ; BROSSETTE Maryline a donnée pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusée :

Secrétaire de séance : LAIADI Benabdallah

Délibération : 2026-013Bis-CC - PJ Annexe

OBJET : Avenant 2 à la Délégation de Service Public pour l'ALSH multisite Pradines – Régny

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2026-013Bis-CC - PJ Annexe

OBJET : Avenant 2 à la Délégation de Service Public pour l'ALSH multisite Pradines – Régnny

Vu l'article L5211-1 définissant les compétences des communautés de communes.

Considérant la Délibération 2023-104-CC approuvant l'ouverture d'une annexe à Pradines pour créer un ALSH multisites Pradines – Régnny

Considérant la délégation de service public initiale pour l'ALSH de Régnny, du 01 Juillet 2023 et le terme échu du 1er avenant concernant l'extension de celle-ci à la gestion du multisites

Considérant l'étude de différentes hypothèses de suite de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) multisite,

Considérant l'avis favorable émis par le CA de la SPLR du 19 janvier 2026 pour le renouvellement de l'avenant jusqu'en juillet 2029,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, a l'unanimité :

DECIDE

- Qu'un second avenant à la délégation de service publique conclue entre la communauté de communes et la SPLR pour définir les modalités financières et les conditions de gestion de l'ALSH, soit renouveler jusqu'au 1er juillet 2029.
- Que toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront prises.
- Que le Président ou le Maire est autorisé à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

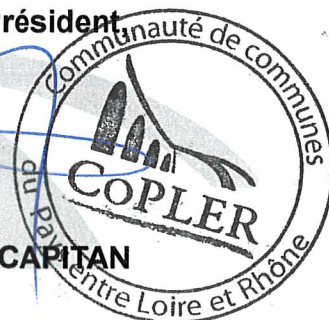
Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 29/01/2026

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI

Le Président

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

CONTRAT DE CONCESSION AVEC DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SERVICE A LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHONE »

AVENANT 2 : Ouverture d'un ALSH multisites Régny-Pradines

Entre les soussignés :

CoPLER, Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du 16 juillet 2020, ci-après dénommée Copler,

ET

La Société Publique Locale « Services à la population entre Loire et Rhône » au capital de 90 000 € dont le siège est 44 rue la tête noire enregistrée au RCS de Roanne, représentée par Mr Romain COQUARD , dûment habilitée aux présentes, ci-après dénommée le délégataire

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à la **Délibération 2023-104-CC** ;

Le conseil communautaire de la CoPLER a approuvé l'ouverture d'une annexe à Pradines pour créer un ALSH multisites Pradines – Régny.

La date d'ouverture a été fixé au 19 février 2024 pour une préfiguration de 18 mois.

L'avenant n°1 est arrivé à son terme.

Conformément à la délégation initiale pour l'ALSH de Régny, du 01 Juillet 2023 actée pour une durée de six ans, cet avenant n°2 est décidé pour le maintien du multisites jusqu'au 1^{er} Juillet 2029.

Les conditions de gestion sont identiques à l'ALSH de Régny : projet pédagogique, modalités pratiques, conditions tarifaires. L'accueil de Pradines se déroule dans les locaux suivants : le réfectoire de l'école et la salle d'animation des aînées de la commune.

La CoPLER conformément à l'article 4.2 fournit les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera présenté chaque année, afin d'évaluer le fonctionnement global de ce multisites.

Monsieur Jean-Paul CAPITAN

Président de la CoPLER

Monsieur Romain COQUARD

Président de la SPLR

